



GDSA ardèche

Groupement de Défense Sanitaire
des Abeilles de l'Ardèche

<http://gdsa-ardeche.com/> • Bulletin MAI 2016



Mise en place
du dispositif
pour piéger
le petit coléoptère
de la ruche.

Photo : Claude Jeannin

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GDSA-Ardèche

le Samedi 5 mars 2016 à Aubenas

Membres du conseil d'administration
présents :

M. BINON Pascal,
M. ARMAND Daniel,
Mme NICOLAS Carole,
Mme BORIE-CALLOT Françoise,
M. DIEL Jean Pierre,
Mme LEULLIER Elodie,
M. VERT Jean-Louis,

Excusés :

M. FLEURY Olivier
M. RUSCAK Stéphane

Invité :

M. le Docteur vétérinaire Jérôme PLENAT
en qualité de vétérinaire conseil
du G.D.S.A. Ardèche.

I. RAPPORT MORAL

Mot de bienvenue

Nous sommes très heureux de vous accueillir encore plus nombreux cette année à notre Assemblée Générale qui doit être la quarante-sixième.

Présidence collégiale

L'an dernier, Pascal Binon, qui avait été président pendant cinq années a souhaité passer le relais de la présidence. Dans le contexte actuel particulièrement compliqué, aucun des administrateurs n'a accepté d'assumer seul cette lourde responsabilité. Il a donc été décidé, dans l'attente d'une candidature que le Conseil d'Administration soit solidairement responsable au travers d'une présidence collégiale.

Bilan de l'année 2015

Nous poursuivons notre Progression. Le nombre d'adhérents passe à 460 en

2015, pour 431 en 2014 (+ 7 %). Plus de 80 nouveaux adhérents nous font confiance. Une cinquantaine n'a pas renouvelé. Quelques adhésions manquantes dues à une confusion avec la section apicole (GDS), mais finalement relativement peu. Quelques dizaines d'apiculteurs ont renoncé à leur activité suite à la mauvaise année 2014 et quelques déménagements. Par contre, on constate augmentation du nombre de ruches détenues par nos adhérents. Nous dépassons les 15 500, ceci démontre que les pluriactifs et les professionnels nous font toujours confiance. Moyenne 34 ruches/adhérent.

PSE : petit rappel de la raison d'être du Programme Sanitaire d'Élevage

On ne peut se procurer des médicaments vétérinaires sans une visite préalable par un vétérinaire. Le programme sanitaire d'élevage (PSE) est une dérogation qui permet de fournir les médicaments sous la responsabilité d'un vétérinaire conseil, charge à nous de veiller à leur bonne utilisation. La seule pathologie visée par le PSE est la varoose.

Forte progression des traitements en 2015. Nous atteignons les 80% de ruches traitées pour plus de 12 000 ruches. C'est le fruit d'un travail très important quasi intégralement bénévole effectué depuis presque 10 années.

Notre PSE arrive à échéance en 2016. Nous avons eu un audit/inspection pendant l'été 2015 et avons reçu un avertissement administratif nous mettant en demeure d'effectuer des visites de ruchers chez tous les signataires du PSE, soit 308 visites minimum à programmer d'ici fin 2016. Nous avons argué que s'agissant d'une seule maladie, la varoose et que les varroas étant présents dans toutes les ruches, il n'apportait rien d'aller le constater sur place. Nous avons privilégié le contact et les explications lors de la remise des traitements. Cet argument n'a pas été retenu et nous devons nous en tenir aux engagements du PSE.

Dans le cadre de la gouvernance sanitaire, les agents sanitaires (ASA) n'existent plus

depuis la loi d'avenir d'octobre 2014, ils seront remplacés par des techniciens sanitaires apicoles (TSA) encadrés par un vétérinaire. Pendant la période transitoire, jusqu'à fin 2017, les ex ASA sont potentiellement TSA. Mais le décret d'application n'est pas paru. Cela complique l'organisation des visites, dans la mesure où le cadre juridique et technique n'est pas clairement défini ; nous savons néanmoins que les visites doivent être supervisées par le vétérinaire conseil qui doit conventionner avec le TSA.

Les visites sont incontournables pour conserver l'agrément jusqu'à son terme et envisager d'en demander le renouvellement.

Mais, outre la charge importante de travail pour nous autres bénévoles, les exigences de l'Administration et le cadre juridique imprécis en compliquent sérieusement la perspective. La commission pharmacie qui décide du renouvellement du PSE est intransigeante, l'Ordre des vétérinaires l'est tout autant.

D'autre part, la section apicole du GDS vient d'obtenir un agrément permettant la mise en place d'un PSE. La gestion du sanitaire ne peut se concevoir dans la division. Il va être difficile de concevoir plusieurs PSE apicoles dans un même département. Ce contexte rend encore plus complexe la perspective de notre demande de renouvellement.

Nous allons bien évidemment tout faire pour renouveler notre PSE. Mais nous devons envisager toutes les éventualités y compris celle d'un non renouvellement et donc de ne plus avoir la possibilité de distribuer les médicaments en 2017. Cela ne nous empêchera pas de continuer à vous apporter comme nous le faisons depuis plus de 45 ans, nos formations, nos conseils, et nos encouragements, au travers des activités en place, où d'autres à définir selon vos souhaits et demandes.

Rucher école

Cette année encore, nous avons eu beaucoup plus de demandes que de possibilités d'accueil au stage initiation et perfec-

tionnement (une centaine de demandes de renseignements pour 40 places). Nous avons déjà une liste d'attente pour 2017. Autant que faire se peut, nous essayons de trouver une solution pour ceux qui, faute de place, ne peuvent suivre les cours, soit en orientant vers les ruchers écoles des départements voisins, soit vers les formations soutenues par le pôle emploi.

Pour le stage élevage de reines, les demandes se poursuivent à un rythme soutenu. Si vous désirez y participer manifestez vous rapidement, car nous allons bientôt clore les inscriptions. C'est un excellent moyen d'approfondir vos connaissances et techniques.

Rappelons que nos formations mettent l'accent sur les élevages, le but étant de fournir aux apiculteurs les moyens d'être autonomes pour le maintien ou le développement de leur cheptel. Ceci est d'autant plus important que la menace de l'arrivée du petit coléoptère se précise.

DIVERS : AUTRES ACTIONS POURSUIVIES

- **Méthodes biotechniques expérimentées au rucher école pour réduire la pression varroas**

Une ruche présentait au printemps un nombre important de varroas.

En mettant un cadre de hausse en lieu et place d'un cadre de corps, puis en retirant le couvain de mâle operculé, nous avons pu éliminer un nombre important de varroas (plusieurs par cellule, probablement bien plus de 1000 au total). Ceci a permis à la colonie de continuer son développement et d'emmagasiner quelques kilos de miel.

Sur cette même ruche, fin juin, nous avons extrait le couvain de deux cadres de corps et l'avons envoyé à un laboratoire qui souhaitait mettre au point un protocole d'évaluation de la sensibilité/résistance des varroas à l'Amitraz. Ce fut l'occasion de dénombrier les varroas, bien plus de 400, rien que sur ces 2 cadres. Début août, nous avons expédié de même la totalité du couvain de cette même colonie. Il y fut de nouveau dénombré plus de 400 varroas. Le

retrait de couvain est une méthode très efficace pour réduire le nombre de varroas d'une colonie. Le laboratoire a pu nous rassurer, aucune résistance de varroas à l'Amitraz n'a été mise en évidence.

Nous vous encourageons à pratiquer ces méthodes biotechniques en complément des traitements : destruction de couvain de mâle, retrait de cadres de couvain, blocages de ponte,...

• Essai Apibioxal

Fin juillet, Roberto Ortu, démonstrateur et Antonio Nanetti, chercheur sont venus d'Italie pour nous faire une présentation démonstration du médicament venant d'obtenir une autorisation de mise sur le marché, l'Apibioxal (acide oxalique avec excipient facilitant le mélange avec le sirop, conditionné prêt à l'emploi) et nous ont proposé, en collaboration avec la FNOSAD d'en faire l'essai en fin d'été selon un protocole avec encagement préalable des reines. Une dizaine d'apiculteurs a assisté à la démonstration. Quatre d'entre eux ont été volontaires pour faire l'essai sur un total de 24 colonies, dont deux colonies du rucher école qui ont servi de démonstration d'encagement des reines.

Présentation du médicament, du protocole, des résultats et limites de la méthode par Christian Molle et Luc Tauleigne + variante plus pratique du retrait préalable du couvain évitant l'encagement.

➔ Retrouvez la présentation en page 13.

• Moyens de communications

Bulletin : Vous avez pu le constater, la qualité du bulletin d'information semestriel continue à progresser, par la richesse des informations qu'il contient et par l'esthétique de la mise en page. Remercions Roberte qui dans la plus grande discrétion effectue un travail remarquable. Sans elle, le bulletin ne serait pas ce qu'il est. En partenariat avec GAMM VERT, NATURA PRO, le bulletin du mois de janvier est disponible dans tous les rayons apiculture, ce qui devrait nous permettre de nous faire connaître auprès de nouveaux futurs adhérents.

Site Internet : Tout comme pour le bulletin,

notre site, de plus en plus agréable s'est enrichi en informations. Il est régulièrement mis à jour par Lise Tauleigne que nous remercions chaleureusement. Il est de plus en plus visité, ce qui nous permet de nombreux nouveaux contacts.

Nouveau logo : Dans le bulletin de janvier, nous vous annonçons une récompense aux personnes qui ont apporté leur contribution à la conception du nouveau logo. Notre Conseil d'Administration y pourvoira prochainement.

• Surveillance *Aethina tumida*

(Danger sanitaire de 1^{ère} catégorie)

En 2015, la DDPP a demandé aux TSA de disposer des pièges à huile tels que présentés lors de l'AG 2015 dans les colonies estimées « à risque », c'est-à-dire celles où ont été introduites des abeilles ou reines en provenance d'Italie en 2014. Compte tenu du manque actuel de connaissance des emplacements de ruchers, des mouvements d'abeilles, transhumances, importations, ... il nous a paru utile de mettre en place une surveillance de nos ruchers afin d'espérer détecter le petit coléoptère si par malheur, il arrive discrètement. C'est pourquoi, en partenariat avec NATURA PRO GAMM VERT, nous pouvons vous fournir gratuitement des pièges faciles à utiliser, jusqu'alors non disponibles en France. Bien entendu, nous comptons sur vous pour signaler toute capture suspecte. Vous trouverez dans notre site Internet la traduction de la fiche technique mise au point par nos amis italiens. Les pièges peuvent être disposés, soit sur le plateau plein ou grillagé fermé bien propre, en période chaude ou au dessus des cadres en tout temps, puis relevés entre 1 et 3 jours plus tard. L'opération doit être renouvelée souvent avec d'autant plus de chance de détecter les petits coléoptères qu'ils seront disposés dans davantage de colonies.

➔ Retrouvez le mode d'utilisation détaillé en pages 16 et 17.

• Surveillance frelon asiatique

(danger sanitaire de 2^{ème} catégorie, passage en 1^{ère} catégorie envisagé).

En 2015, nous avons, via notre réseau de surveillance, eu à gérer plus d'une centaine de signalements avérés de frelons asiatiques, dont plus d'une cinquantaine de nids signalés ou trouvés suite à prospection, la plupart détruits par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Compte tenu de l'installation progressive du frelon en Ardèche, il serait utile de renforcer le réseau de surveillance. Si vous êtes volontaires pour être référents dans votre secteur, merci de nous le signaler. Pour que les destructions de nids soient efficaces, il faut que les signalements soient faits suffisamment tôt. Chacun d'entre nous doit observer son environnement dès le mois d'août afin de repérer les frelons et avoir des chances de trouver les nids avant dispersion des futures fondatrices.

• Et encore

- Participation au jury du concours des prairies fleuries en partenariat entre le PNR des Monts d'Ardèche et l'AOC Fin Gras du Mézenc.

- Partenariat avec la commune de Guilherand Granges avec le suivi du rucher pédagogique communal et des interventions dans des écoles.

- Organisation des journées d'étude avec la section apicole du GDS26, en lieu et place de notre traditionnelle journée de formation d'automne. **Ces journées d'étude ont été un succès.**

- Conférences, à l'occasion d'Apibroc à Vals les Bains, récemment à Saint Christol, prochainement à Alboussière. Interventions dans les écoles.

- Présents lors d'une journée de formation du GDSA73 pour parler de l'expérience ardéchoise de lutte contre le frelon asiatique. Nous le serons prochainement dans les Bouches-du-Rhône.

- Nous vous avons annoncé des visites exigées dans le cadre de notre PSE. Ces visites pourraient être l'occasion de provoquer des rencontres entre apiculteurs, ce qui répondrait à votre demande souvent exprimée.

• C'est un point à l'étude :

Nous pourrions, en différents endroits du département, à la suite de visites effectuées en journée, nous retrouver pour une balade botanique ou une information sur les dangers sanitaires, selon votre souhait, puis un repas pris en commun et enfin une soirée conférence débat grand public. Si cette idée vous intéresse et que vous disposez d'une salle qui puisse être mise à disposition, faites nous une proposition. Comme nous le faisons depuis de nombreuses années, nous sommes toujours à votre disposition pour des conseils personnalisés, n'hésitez pas à nous solliciter. De même, nous vous avons proposé une aide à l'identification des plantes et éventuellement des insectes associés. A vos mails et photos...

En conclusion, vous avez pu le constater, nous continuons à progresser en nombre d'adhérents, nombre de ruches détenues, nombre de ruches traitées. Nous testons pour vous des méthodes alternatives de lutte contre varroas, nous œuvrons efficacement dans la lutte contre le frelon asiatique, dans la surveillance préventive du petit coléoptère des ruches, nos formations ont de plus en plus de succès, nous développons nos moyens de communication, notre équipe de bénévoles se voit renforcée par des personnes motivées et compétentes, voila qui nous permet d'envisager l'avenir avec sérénité. Si le GDSA continue à prospérer, c'est grâce à vous, aux bientôt plus de 500 adhérents. Merci à vous tous. Votre soutien nous est précieux. Et merci aux nombreux bénévoles qui nous permettent de réaliser nos objectifs à moindre coûts.

II. APPROBATION DU C.R. DE L'A.G. DU 5 MARS 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

III. COMPTE-RENDU FINANCIER 2015

Rapport financier approuvé à l'unanimité suite à avis des vérificateurs aux comptes. ➡ Détail du budget page 07.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Peuvent être candidats et peuvent prendre part au vote les personnes à jour de cotisation pour l'année 2015.

4 candidats sont sortants pour 4 postes à renouveler.

• Les candidats sortants sont :
BINON Pascal, VERT Jean-Louis, NICOLAS Carole et RUSCAK Stéphane.

• Sont candidats :

Claude JEANNIN, Carole NICOLAS, Stéphanie ADELIN, Pierre TROTEMANN, Sébastien VALENTIN, Stéphane RUSCAK et Bernadette BROCARD.

• Après dépouillement des bulletins
(196 bulletins exprimés dont 64 pouvoirs)

sont élus :

Carole NICOLAS	178 voix
Claude JEANNIN	150 voix
Stéphanie ADELIN.....	128 voix
Pierre TROTEMANN	118 voix

non élus :

Bernadette BROCARD.....	87 voix
Sébastien VALENTIN.....	76 voix
Stéphane RUSCAK	36 voix

V. DÉSIGNATION DES VÉRIFICATEURS AUX COMPTES 2015

• Sont désignés à l'unanimité :
Christian ROCHE et Yves BODY.

VÉTÉRAIRE CONSEIL

Dr Jérôme PLENAT

INTERVENANTS

• Intervention de Brigitte Barthelet, SRAL

Le matin :

- Procédure d'alerte en cas de suspicion d'intoxication
- Premiers constats de terrain suite à signalement

L'après-midi :

- Déroulement de l'enquête suite à suspicion d'intoxication
- Résultats des investigations et leçons à en retenir

➤ Retrouvez le compte-rendu en pages 14 par Joëlle Morin-Maire.

• Éric Tourneret, photographe

«Un voyage autour du monde des abeilles»
Dédicace des ouvrages d'Éric Tourneret

➤ Retrouvez le compte-rendu en page 18 par Joëlle Morin-Maire.



Élevage de reines / Photo : Photo : Claude Jeannin

PASCAL BINON

Accaparé par son activité professionnelle, Pascal a souhaité, après avoir abandonné la charge de Président, prendre un peu de recul, comme il l'a été dit dans le rapport moral. Compte tenu du travail accompli pendant ces années, le Conseil a souhaité l'honorer. Il rejoint ainsi nos autres Présidents d'honneurs, Henriette Colenson et Luc Tauleigne.

Il continuera à nous apporter son expertise, et poursuivra son action au sein de l'équipe du Rucher École.

Vous pourrez toujours le joindre:

Pascal BINON
Chabrière - 07130 TOULAUD
04.75.40.22.86
06.08.92.26.67
pascal.binon@orange.fr

États Financiers GDSA-Ardèche au 31 décembre 2015

RECETTES		DÉPENSES	
Encaissement des Cotisations	8 339.32	Frais Secrétariat et gestion	4 007.29
Abonnements	4 561.00	Frais de l'Assemblée Générale	1 525.63
Repas A.G.	1 337.00	Loyer	1 266.40
Rucher École	8 224.00	Rucher École	5 739.37
Assurances	3 441.66	Abonnements	4 411.50
Registre d'Élevages	138.00	Cotisation FNOSAD	1 293.00
Traitements	58 012.90	Traitements	53 562.00
Cession matériel	2 895.00	Vétérinaire (facture à venir)	1 600.00
Intérêt sur livret d'épargne	233.19	Assurances	4 666.65
Subvention Mairie Guil. Granges	1 000.00	Achats de matériel (hausses & cadres)	2 997.78
RECETTES	88 182.07	DÉPENSES	81 069.62

RÉSULTATS 2015

Solde de Trésorerie au 1 ^{er} janvier 2015	29 476.34
+ Recettes	+ 88 182.07
- Dépenses	- 81 069.62
- Investissements : 150.18 + 129.19	- 279.37
Solde de Trésorerie au 31 décembre 2015	= 36 309.42

Solde Compte chèque : 6 010.13 € + Solde du Livret d'Épargne 30 299.29 €

Total : 36 309.42 Euros

On peut rajouter les stocks :

6 tickets repas + 650 cadres + 5 hausses + 124 Traitements, pour un total de : 2 350 € environ

➡ Pour consulter les comptes, en faire la demande écrite auprès du trésorier.



AU VERSO

BON DE RETOUR LANIÈRES APIVAR USAGÉES

**➡ Les lanières usagées peuvent être restituées au GDSA.
Utilisez le bon de retour page 08.**

DÉCLARATIONS DE RUCHES 2016 PAS AVANT SEPTEMBRE !

Pour l'année 2016, les déclarations de ruches ne pourront pas être prises en compte avant septembre.

La saisie en ligne par mesdemarches.agriculture.gouv.fr ne sera, semble-t-il, pas prise en compte avant.

Pour les primo déclarants et pour ceux qui auront la nécessité d'obtenir un récépissé :

1. Pour les apiculteurs devant présenter un récépissé de déclaration de ruches actualisé avant le 1er septembre 2016, notamment pour l'obtention d'aides financières, mesures agro-environnementales et climatiques, assurances...

2. Pour les nouveaux apiculteurs, dès à présent et sans attendre la période de déclaration 2016, une déclaration doit être faite au moment de l'installation des ruches. Elle permet d'obtenir le numéro d'apiculteur NAPI, qui est envoyé dans un délai de 60 jours environ après la déclaration. Le NAPI identifie chaque apiculteur et le rucher sur le terrain. Le NUMAGRIT n'est plus demandé.

Procédure :

Démarche en ligne :

- En renseignant en ligne le formulaire électronique de déclaration de détention

et d'emplacement de ruches "hors période obligatoire" - Cerfa 13995

- Le récépissé de la démarche envoyé à l'issue de la procédure à l'adresse mail fournie peut être présenté comme justificatif de détention de ruches et d'emplacements de ruchers.

- Voir les conditions générales d'utilisation du service de dématérialisation des formulaires du ministère de l'agriculture.

Démarche par voie postale :

- Imprimer, renseigner, dater et signer le formulaire CERFA 13995 de déclaration de détention et d'emplacement de ruches.

- L'envoyer par courrier à la DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

Attention : une déclaration de ruches sera quand même à réaliser pendant la période obligatoire du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.



BON DE RETOUR DES LANIÈRES APIVAR

Date :

Nom :

Prénom :

Nbre de lanières restituées :

RESTITUTION DES LANIÈRES APIVAR

Quelques règles simples à appliquer par chacun pour le retour de la lanière au GDSA-Ardèche :

- elle doit être libre de tout autre résidu tel que clou, fil de fer, etc...,
- conditionnée dans un sac plastique sans scotch, enroulé et fermé par un élastique,
- usagée ou non, séparer la lanière de tout emballage à restituer à part,
- accompagner la lanière de son bon de retour dûment rempli.

Ces règles limiteront le surcroît de manipulations rencontrées chaque année par les bénévoles. Nous vous en remercions par avance.

BON DE COMMANDE

de médicaments contre VARROAS

et adhésion au Programme Sanitaire d'Élevage

À RENVOYER

au trésorier J.P. DIEL avant le 30 juin 2016 Pour une livraison en juillet 2016

NOM / Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Votre N° de téléphone (pour vous prévenir) :

Votre adresse internet (pour vous) :

Votre N° d'apiculteur donné par la D.D.C.S.P.P. 07 :

Votre Nombre de ruches :

J'adhère gratuitement
(ou je renouvelle gratuitement mon
adhésion pour 2016) au Programme
Sanitaire d'Élevage - P.S.E.)

Date :

Signature :

Année 2016 - Livraison en juillet

Médicaments	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 étui APIVAR . Au printemps et après la récolte. Un étui permet de traiter 5 ruches Dadant.	_____ x	23,50 €	_____
1 sachet APIVILFE-VAR . Après la récolte, il faut un sachet et demi pour traiter une ruche Dadant.	_____ x	3,20 €	_____

PRIX TOTAL À PAYER À LA COMMANDE

Chèque du montant total à joindre à l'ordre du GDSA Ardèche :
(que vous adresserez avec ce décompte au Trésorier)

Jean-Pierre DIEL - 66 Rue Barthélémy Roux
07500 GUILHERAND-GRANGES

À la livraison des médicaments, **APPORTEZ** votre registre d'élevage. Une ordonnance signée du vétérinaire conseil, ou un bon de livraison vous sera remis. Vous devrez l'insérer dans votre registre d'élevage.

Nota : Adhérer au P.S.E. et le signer, signifie que l'apiculteur effectuera les traitements contre

varroa en utilisant les produits autorisés qui ont l'A.M.M. et respectera les périodes de traitement, les doses ou quantité préconisées par le Programme Sanitaire d'Élevage (Posologie et mode d'emploi diffusés dans nos bulletins précédents ou disponibles sur notre site internet ou consultables à la livraison).

➔ Les lanières usagées peuvent être restituées au GDSA-Ardèche. Utilisez le bon de retour page 08.

Choisissez votre Distributeur des médicaments :

Pascal BINON : distribution le 23 juillet de 12 à 17 h au Domaine du Pradel ou à Toulaud, fin juillet sem.30, 04 75 40 22 86

Bernard DAQUE :
Route de Lanas - La Sablière
07200 Vogue
06 10 15 16 47

Luc TAULEIGNE :
415 chemin des Hivières
07380 Fabras
04 75 94 16 43

Henriette COLENSON :
Chemin freydières - 07400
Rochemaure
09 65 34 75 26 ou 04 75 49
10 16

Guillaume TEISSIER :
le village 07460
St Sauveur de Cruzières
06 70 15 05 63

Jean Marie ALMERAS :
Chemin du Réservoir
0700 Privas
04 75 65 84 62

ADHÉSION 2016 GDSA-Ardèche

<input type="checkbox"/> Nouvelle adhésion	18,00 €
<input type="checkbox"/> Renouvellement	
<input type="checkbox"/> AVOIR sur Journées d'Études, Octobre 2015, joindre le justificatif	- 10 €

➔ La cotisation donne droit aux tarifs préférentiels sur les abonnements des revues, les assurances, les cours, les médicaments.

	Quantité	Prix unitaire	
COTISATION ASSURANCE	Garanties Responsabilité civile (RC) + protection juridique (PJ) ou	Nbre de ruches _____ x	0,17 €
	Garanties RC + PJ + Dommages	Nbre de ruches _____ x	2,23 €

Si l'apiculteur souhaite souscrire une assurance pour ses ruches, il doit assurer la totalité de ses ruches. Détail des garanties adressé par mail sur demande.

TAXE ÉCO-EMBALLAGE	Nbre de ruches _____ x	0,03 €	OFFERTE
ABONNEMENTS REVUES	Santé de l'Abeille	Les 6 numéros	<input type="checkbox"/> 17,50 €
	Abeilles et Fleurs	Les 11 numéros	<input type="checkbox"/> 27,00 €
	L'abeille de France	Les 12 numéros	<input type="checkbox"/> 26,00 €
CARNET D'ÉLEVAGE	_____ x	3,00 €	

NOUVEAU	DON <input type="checkbox"/> Soutien aux actions du GDSA de l'Ardèche	
Ajoutez les montants des lignes précédentes		TOTAL

Pour votre règlement, remplir le chèque à l'ordre du GDSA-Ardèche que vous adresserez à :
Jean-Pierre DIEL - 66 rue Barthélémy Roux - 07500 Guillerand-Granges

NOM / Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Nbre de ruches :
Adresse mail :	

À CONSERVER

NOM / Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Votre N° de téléphone (pour vous prévenir) :

Votre adresse internet (pour vous prévenir) :

Votre N° d'apiculteur donné par la D.D.C.S.P.P. 07 :

Votre Nombre de ruches :

J'adhère gratuitement
(ou je renouvelle gratuitement mon adhésion pour 2016) au Programme Sanitaire d'Élevage - P.S.E.)

Date :

Signature :

Année 2016 - Livraison en juillet

Médicaments	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1 étui APIVAR . Au printemps et après la récolte. Un étui permet de traiter 5 ruches Dadant.	_____ x	23,50 €	_____
1 sachet APIVILFE-VAR . Après la récolte, il faut un sachet et demi pour traiter une ruche Dadant.	_____ x	3,20 €	_____
PRIX TOTAL À PAYER À LA COMMANDE			_____

Choisissez votre Distributeur des médicaments :

Pascal BINON : distribution le 23 juillet de 12 à 17 h au Domaine du Pradel ou à Touloud, fin juillet sem.30, 04 75 40 22 86

Bernard DAQUE :
Route de Lanas - La Sablière
07200 Vogue
06 10 15 16 47

Luc TAULEIGNE :
415 chemin des Hivières
07380 Fabras
04 75 94 16 43

Henriette COLENSON :
Chemin freydières - 07400
Rochemaure
09 65 34 75 26 ou 04 75 49
10 16

Guillaume TEISSIER :
le village 07460
St Sauveur de Cruznières
06 70 15 05 63

Jean Marie ALMERAS :
Chemin du Réservoir
0700 Privas
04 75 65 84 62

DÉCOMPTE à CONSERVER

À la livraison des médicaments, **APPORTEZ** votre registre d'élevage. Une ordonnance signée du vétérinaire conseil, ou un bon de livraison vous sera remis. Vous devez l'insérer dans votre registre d'élevage.

Nota : Adhérer au P.S.E. et le signer, signifie que l'apiculteur effectuera les traitements contre

varroa en utilisant les produits autorisés qui ont l'A.M.M. et respectera les périodes de traitement, les doses ou quantité préconisées par le Programme Sanitaire d'Élevage (Posologie et mode d'emploi diffusés dans nos bulletins précédents ou disponibles sur notre site internet ou consultables à la livraison).

➔ Les lanières usagées peuvent être restituées au GDSA-Ardèche. Utilisez le bon de retour page 08.

RUCHER ÉCOLE du MAS DU PRADEL

Domaine Olivier de Serres - 07170 MIRABEL

Les inscriptions sont closes pour 2016. Vous pouvez vous renseigner et éventuellement réserver votre place pour 2017 auprès de Pascal BINON, par téléphone ou par courrier électronique.

• Le stage «élevage de reines» quatre journées à l'époque la plus favorable s'adresse à ceux qui ont déjà une bonne pratique apicole. Ce stage a pour objectif de permettre à chacun d'élever des reines et de produire de la gelée royale. Il s'adresse en particulier aux personnes souhaitant augmenter leur cheptel ou en améliorer l'état sanitaire par la sélection et le renouvellement des reines. Ce stage permet également d'améliorer les connaissances de la biologie de l'abeille.

• Le stage «initiation et perfectionnement» treize journées réparties tout au long de la saison apicole s'adresse à des débutants qui veulent créer un petit rucher dans de bonnes conditions, mais aussi à des amateurs souhaitant perfectionner leurs connaissances ou accroître leur cheptel.

L'accent est mis sur le suivi sanitaire et la capacité de maintenir son cheptel sans apport extérieur par des techniques d'élevage à la portée de tous.

Le rucher école composé d'une trentaine de ruches, situé au sein du Domaine Olivier de Serres à Mirabel, nous y accueillons chaque année une cinquantaine de stagiaires.



Stage élevage de reines : picking des larves / Photo : Catherine Boucant

Cette année encore, notre enseignement apicole a rencontré un vif succès.

L'élevage de reines a permis aux stagiaires d'approfondir la physiologie et la gestation de la reine. Ils ont appris à sélectionner la ruche éléveuse, et celle pourvoyeuse de larves. Le greffage, les nuclei de fécondation, l'utilisation des reines n'ont plus de secret pour eux...

Cet approfondissement des connaissances permettra aux stagiaires du rucher école une plus grande autonomie sur leurs ruchers afin de limiter l'achat d'essaims d'abeilles et de reines à l'extérieur.

CALENDRIER 2016

Juin	07	Mardi
	18	Samedi
Juillet	23	Samedi
	Récolte de miel et distribution des médicaments	
Août	06	Samedi
Septembre	13	Mardi

Les jours de cours, vous pouvez, sur rendez-vous, venir nous rencontrer pour exposer un problème, demander un conseil ou encore vous procurer des cadres et hausses Dadant.

➔ Retrouvez les programmes et les comptes-rendus des journées de cours sur le site du GDSA-Ardèche : <http://gdsa-ardeche.com>

En 2016 :

41 élèves inscrits au stage initiation et 20 élèves au stage élevage de reines.

Les élèves sont très assidus et motivés. Beaucoup nous ont trouvé par le site, merci aux gestionnaires, et beaucoup par le bouche à oreille, témoignage de la qualité de ce que nous y dispensons, les anciens élèves sont nos meilleurs ambassadeurs.

Heureusement, cette année, l'équipe s'est étoffée. Outre Pascal, Jean-Pierre et Françoise, viennent aussi Claude et Bernadette.

Carole, très occupée par ailleurs a souhaité espacer ses venues.

Fin juillet 2015, Roberto ORTU, démonstrateur et Antonio NANETTI, chercheur sont venu d'ITALIE pour nous faire une présentation et démonstration du médicament **APIBIOXAL** dont le principe actif est l'acide oxalique.

En collaboration avec la FNOSAD, une dizaine d'apiculteurs ardéchois a assisté à cette démonstration et quatre ont fait l'essai. Sachant que l'acide oxalique est efficace contre varroas en l'absence de couvain (*car il ne pénètre pas dans la cire et par conséquent ne tue pas les varroas qui se trouvent à l'intérieur du couvain operculé*), il est habituellement utilisé en hiver.

Pour l'utiliser en traitement d'été, les chercheurs italiens nous ont expliqué qu'il faut encager la reine pendant 25 jours et ensuite la libérer et appliquer à ce moment là, la préparation d'APIBIOXAL par dégouttement, à raison de 5 ml par inter-cadre occupé par les abeilles.

- Pour 1 sachet d'APIBIOXAL de 35g : le dissoudre dans 1/2 litres de sirop 50/50, pour le traitement de 10 ruches.

Deux autres contenances de sachet existent pour le traitement de 50 ou 100 ruches.

- La durée de conservation après ouverture du sachet est de 3 mois. Le produit est stable 24 heures après avoir été mélangé avec le sirop.

Pour le test d'efficacité, la FNOSAD nous avait préparé un protocole. Nous avons compté les varroas qui sont tombés pendant le temps de l'encagement de la reine, après le traitement à l'APIBIOXAL et après le contrôle avec ECTODEX (amitrazé) ou MAQS (acide formique).

Après avoir compté tous ces varroas, nous nous sommes rendu compte que le protocole que nous avons suivi n'était pas judicieux.

En effet, dans le protocole, il y a une application de traitement de contrôle 15 jours après la libération de la reine. Hors, à ce moment là, il y a une présence

de cadres de couvain operculé dans les colonies. Le traitement de contrôle ne pouvant tuer que les varroas phorétiques, les varroas cachés dans le couvain ne sont pas pris en compte. Ce traitement de contrôle ayant fait tomber parfois plus de 50 varroas (ce qui est déjà trop), combien y en avait-il dans le couvain operculé ?

Voici quelques observations qui semblent intéressantes

- Un passage d'APIBIOXAL ne suffit pas, cette observation conforte les conseils des apiculteurs italiens recommandant de faire deux Acide Oxalique à 3-4 jours d'intervalle.

- Environ un quart des varroas sont tombés pendant les 25 jours de l'encagement de la reine.

- Faits surprenants : malgré l'interruption de 25 jours de ponte, lors de la reprise de la ponte de la reine, les varroas ne s'engouffrent pas tous dans le couvain ??? Quinze jours après, parfois plus de 50 varroas sont encore sur les abeilles ???

Quelques remarques sur la méthode de l'encagement

- La recherche des reines pour encager peut être un travail vite fastidieux, si les reines ne sont pas marquées et si les colonies sont agressives...

- Sinon, il est possible de combiner cette méthode avec la méthode du retrait de couvain : les ruches d'un premier rucher sont débarrassées de leurs cadres de couvain et traitées aussitôt à APIBIOXAL; un autre rucher est renforcé par les cadres de couvain du premier rucher; les reines de cet autre rucher seront encagées (celui-ci sera traité 25 jours plus tard).

Le premier rucher redémarre avec beaucoup de vigueur (le retrait de couvain agit comme un vide sanitaire).

Le deuxième rucher qui reçoit le couvain ne se dépeuple pas car il y a beaucoup de naissances et les abeilles ont 25 jours de blocage pour faire le ménage.

Christian MOLLE et Luc TAULEIGNE

Samedi 05 mars 2016, lors de notre Assemblée générale, nous avons eu le privilège de pouvoir rencontrer mais surtout écouter Brigitte Barthelet, référente vigne-Flavescence dorée-Troubles des abeilles-CROPPP qui travaille au sein de la DRAAF (*direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes*) plus précisément dans le service régional de l'alimentation (SRAL). **Nous la remercions pour son intervention.**

Sa mission est vaste mais la partie qui nous intéresse plus «égoïstement» est la protection des végétaux et contrôle des produits phytosanitaires (SRPV).

Lorsqu'un apiculteur détecte un problème au sein de ses ruches, (baisse de ses colonies soit par mortalité élevée ou non retour dans les ruches), celui-ci doit prévenir immédiatement le service de la DDPP (tél.: 04 75 66 53 50; le week end et jours fériés: 04 75 66 50 00) ou via le GDSA.

Bien évidemment il faut au préalable vérifier que le problème n'est pas dû soit à un manque de nourriture ou de type varroa...

Très important, il faut conserver des individus retrouvés morts dans un sac plastique au congélateur pour analyse.

A partir de cette déclaration, une véritable enquête de détective va se mettre en place :

Tout d'abord une analyse par cartographie de la situation géographique

des ruches avec toutes les cultures qui sont autour afin d'identifier les exploitants agricoles. Le type de culture est analysé. Brigitte Barthelet se rend sur place afin d'identifier toutes les plantes mellifères qui se situent sur cette zone et qui ont pu être traitées par défaut.

Une demande auprès des agriculteurs est faite concernant les traitements qu'ils ont effectués, informations possibles grâce au Carnet d'exploitation obligatoire (registre des produits utilisés et matières organiques épanchés avec date de traitement).

Ce carnet permet de définir si les produits utilisés sont conformes, mais surtout si leur utilisation a été faite dans les préconisations des fabricants (en autres la présence ou non de vent).

Pour ce faire, Brigitte Barthelet récupère aussi les relevés météorologiques de la zone étudiée.

En parallèle, mais pas de façon systématique, une analyse des abeilles mortes est faite en laboratoire pour retrouver des traces de produits phyto.

Toutes ces démarches permettent une analyse des données qui va définir si la pollution est accidentelle ou résultante d'un mésusage des produits phytosanitaires. Malheureusement, il existe des suspicions d'intoxication qui restent sans « coupable ». Tous les exploitants ne respectent pas les réglementations, ni n'inscrivent les vraies informations sur leur carnet.

L'enquête mène soit à un rappel à l'ordre sur le bon usage des produits phytosanitaires auprès des exploitants agricoles, soit une amende.

Parce qu'à ce jour, ce travail de fourmi effectué par Brigitte pour démontrer la nuisance des produits phytosanitaires sur nos abeilles, notre environnement, n'a que peu d'impact sur l'arrêt des pesticides, il est vital que nous, apiculteurs et apicultrices, remontions tous les problèmes que nous rencontrons dans nos ruches. Ce travail de pharmacovigilance est essentiel pour faire stopper voir diminuer le recours aux pesticides et engrais.

Plus le nombre de déclaration sera important et plus les pouvoirs publics seront obligés de prendre en compte le véritable impact destructeur des produits phytos.

Rappel : Faire votre déclaration le plus rapidement possible lors de la constatation de problème au sein des ruches, conserver au congélateur des d'abeilles mortes.

Mail : brigitte.barthelet@agriculture.gouv.fr
Tél. : 04.26.52.22.19

Le 12 mars 2015, l'Assemblée nationale a voté un amendement qui interdit pour de bon les pesticides néonicotinoïdes sur le sol français ! «*Le ping-pong continue, à suivre...*»

Alors ne restez pas les bras croisés et agissez pour nos abeilles, elles travaillent pour nous !!!

JMM



Que faire en cas de mortalité massive des abeilles ?

Le « réseau de surveillance des mortalités massives aiguës et des maladies classées dangers sanitaires de première catégorie des abeilles » :

un dispositif au service de l'apiculture.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes – mars 2015

Contexte national

Ce réseau s'inscrit dans les dispositifs de :

- surveillance biologique du territoire (article L251-1 du code rural et de la pêche maritime) qui a, entre autres objectifs de **suivre l'apparition d'événements effets non intentionnels des pratiques agricoles** sur l'environnement
- pharmacovigilance (article L253-8-1) de **surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques**
- de **surveillance et de lutte contre les maladies classées dangers sanitaires de première catégorie** (Arrêté du 29 juillet 2013)
- de **surveillance des mortalités massives aiguës et des maladies classées dangers sanitaires de première catégorie** (note de service 2014-899 du 14 novembre 2014)

A quoi ça sert ?

Mettre en évidence :

- Surveiller les 4 maladies et parasites réputés très contagieux de l'abeille et classés dangers de première catégorie :

Aethina tumida (petit coléoptère de la ruche)
Tropilaelaps clareae (acarien parasite de l'abeille)
Paenibacillus larvae (loque américaine)
Nosema apis (nosémose des abeilles).

- des effets non intentionnels de pratiques agricoles
- des effets indésirables des produits phytosanitaires
- de mauvais usages des substances chimiques (phytosanitaires, biocide ou médicaments vétérinaires utilisés en élevages)

Pour :

- mettre en place des mesures de lutte visant à éviter la propagation des maladies de l'abeille réputées contagieuses (dangers sanitaires de première catégorie)
- informer, former et sanctionner les responsables d'infractions à la réglementation
- identifier et corriger les pratiques agricoles, les usages des produits phytopharmaceutiques à risque
- recueillir des données de nature favoriser la réévaluation de la toxicité des molécules fréquemment associées à des « troubles » des abeilles
- évaluer à terme la toxicité des associations de molécules fréquemment impliquées dans des troubles

Dans quels cas ?

Lorsque des ruchers sont victimes d'une mortalité massive aiguë avec les symptômes suivants :

- Tapis d'abeille mortes devant ou dans la ruche
- Ruches vides (hors essaimage)
- Dépopulation
- phénomène affectant au moins 20% des colonies du rucher

apparus dans un délai de 2 semaines maximum depuis la dernière visite.

Qui contacter ?

En cas de troubles des abeilles, il faut contacter **très rapidement** la DD(CS)PP du département (Direction Départementale de la Protection des Populations) où sont situées les ruches concernées (voir liste des contacts départementaux en page 2) .

Pendant les week-end et jours fériés, la déclaration peut être enregistrée par le personnel d'astreinte, dans ce cas appeler le standard de la DD(CS)PP concernée ou à défaut, celui de la préfecture du département concerné..

Que se passe-t-il

En fonction des éléments transmis, l'agent en charge des abeilles de la DD(Cs)PP proposera ou non d'effectuer une visite du rucher conjointement (si possible) avec le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) si une suspicion d'intoxication existe.

Au cours de celle-ci un diagnostic sanitaire est réalisé, des prélèvements d'échantillons peuvent être prélevés (abeilles, cire, pollen, miel) pour analyses pathologiques et/ou toxicologiques.

Dans le cas de suspicion d'intoxication, une enquête visant à identifier les causes de celle-ci est ensuite menée dans le voisinage auprès des utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, collectivités, particuliers etc...) et/ou de produits vétérinaires (élevages) si ces derniers sont suspectés. Cette démarche n'est entreprise que si les ruchers concernés ont été conduits selon les bonnes pratiques apicoles, c'est à dire, à minima, bénéficiant d'une surveillance et d'une lutte contre varroa destructor.

Quels délais de réponse

Chaque déclarant reçoit un compte rendu

- de diagnostic sanitaire envoyé par la DD(CS)PP dans un délai maximal d'un mois
- diagnostic toxicologique envoyé par le SRAL dans un délai qui peut atteindre plusieurs mois selon la complexité du cas.

Contact SRAL: DRAAF/SRAL Rhône – Alpes / Brigitte Barthelet / 33 Avenue de Romans / BP 96 / 26904 Valence Cedex 9 / Tel :04-26-52-22-19 / Port :06-82-18-40-00

Bandes pour détecter le petit coléoptère de la ruche *Aethina tumida*

Source : CRT - UNAAPI Traduction - adaptation : FNOsAD
Novembre 2014 - Fiche élaborée par le Centre de
Référence Technique pour les Pathologies Apicoles de
l'UNAAPI Traduction - adaptation : FNOsAD

Intégralité du PDF téléchargeable :
➔ http://www.apiculture.com/fnosad/bande_diagnosticue.pdf

Principe de fonctionnement

Aethina tumida cherche à l'intérieur de la ruche des coins sombres et des fissures dans lesquels il peut échapper aux abeilles. Une bande de carton ondulé ou de plastique / polycarbonate avec une forme adaptée au fond des ruches constitue de nombreux petits tunnels où les coléoptères se réfugient. Cela en fait donc un piège très rapide à placer et à lire (il n'est pas nécessaire d'ouvrir la ruche, parce que la bande est introduite à partir du trou de vol). C'est un outil approprié pour faire un dépistage à grande échelle.

Construction

Les bandes de plastique (polypropylène alvéolaire - plus économique - ou polycarbonate - plus robuste mais plus cher) sont préférables au carton parce que les abeilles ne les détruisent pas.

Les bandes doivent avoir :

- Une forme rectangulaire de 50 cm de longueur et 7,5 cm de largeur ⁽¹⁻³⁾. Étant donné que la bande peut être insérée latéralement sur le fond de la ruche Dadant, il est nécessaire de couper à partir d'un coin un triangle de 6 à 12 cm; cela permet également le positionnement de la bande au-dessus des cadres.
- Des tunnels qui s'ouvrent sur le côté long (tunnels de 7,5 cm de longueur)
- Une épaisseur totale d'environ 4-5 mm, pour que les tunnels puissent avoir une hauteur comprise entre 3,4 et 3,8 mm, et une largeur de 3,4 à 5,0 mm. Attention, les bandes plus épaisses, avec des tunnels dans lesquels les abeilles peuvent entrer, ne sont pas efficaces⁽⁴⁾; Il n'y a pas de différence d'efficacité entre le plastique blanc, noir ou transparent⁽¹⁾, la transparence facilite la lecture. (Note la FNOsAD: dans le cas d'usage de plateaux grillagés, veiller à fermer les tiroirs).

Positionnement dans la ruche

Les bandes doivent être placées sur un côté du plateau et introduit dans la ruche par le trou de vol.



Photo : Claude Jeannin

Il est essentiel que la bande repose directement sur le plateau de la ruche et ne soit pas retenue en l'air par des débris tels que les abeilles mortes. Sinon les coléoptères se cacheront sous la bande au lieu d'aller à l'intérieur de la bande et ne se feront pas piéger. La mise en place de bandes sur le fond n'est pas recommandée avec les plateaux grillagés en raison de la lumière qui vient par le bas ⁽²⁾. Le fait de fermer les tiroirs sous les plateaux grillagés permet aux bandes de fonctionner (*Pettis, communication personnelle*).

Les bandes ne peuvent pas être utilisées sur le plateau de la ruche lorsque les températures sont inférieures à 20 ° C, car dans ces conditions, les coléoptères fréquentent les parties supérieures plus chaudes. Dans ce cas, il est préférable d'installer les bandes au-dessus des cadres ou d'utiliser d'autres modèles de pièges suspendus entre les cadres.



Positionnement de la bande dans le cas de ruche avec plateau grillagé non fermé par un tiroir.

Photo : Claude Jeannin

Combien de ruches surveiller ?

Pour avoir une probabilité de 95 % de détecter une infestation à *Aethina tumida* (= 95% de confiance) qui toucherait 2% (ou plus) des ruches (2% de prévalence), il faut échantillonner un nombre de ruches qui dépend de la dimension du rucher et de la sensibilité - dans le cas d'un faible niveau d'infestation, la sensibilité des bandes de matière plastique placées sur le plateau est de 70% .

Le nombre (minimum) de ruches à échantillonner en fonction de la taille rucher, est indiqué dans le tableau suivant :

Nbre de ruches du rucher	Nbre ruches à échantillonner	Nbre de ruches du rucher	Nbre ruches à échantillonner
5	5	50	49
10	10	60	58
15	15	70	67
20	20	80	74
30	30	90	82
40	40	100	88

Les ruches de l'échantillon doivent être choisies au hasard. (Par exemple, s'il faut échantillonner 90 ruches sur un total de 100 ruches du rucher, l'apiculteur peut choisir soit de passer une ruche après 9 ruches échantillonnées, soit de tirer au sort les ruches de l'échantillon).

Lecture des résultats

La lecture du résultat se fait après au moins 48 heures (deux nuits), mais il est possible de trouver des coléoptères dans les bandes déjà après 6 heures (*Pettis, communication personnelle*).

Le protocole de surveillance du ministère de la Santé (Note du 1^{er} octobre 2014 - <http://www.izsvenezie.it/images/stories/Pdf/apicoltura/aethina-tumida/sorveglianza-italia.pdf>) indique que les pièges doivent être examinés après 48-72 heures, au moins deux fois au cours de la première semaine, puis une fois par semaine pendant 3 semaines. Les bandes doivent être extraites rapidement (sinon les insectes peuvent s'échapper), après quoi elles peuvent être secouées sur un support blanc. Puis les coléoptères doivent être rapidement aspirés avec un aspirateur spécifique ou examinés après congélation pour empêcher qu'ils ne s'envolent (les transporter dans un sac blanc ou transparent et les congeler). Si on a une bonne vue et si l'on ne veut pas compter les coléoptères, il est aussi possible de regarder dans les trous pour voir s'il y a des coléoptères.

Après 2 jours, environ 30 % de l'ensemble des coléoptères de la ruche sont dans la bande diagnostique. La sensibilité de la méthode (probabilité de détecter au moins un coléoptère si la ruche est infestée) est de 70% avec de faibles niveaux d'infestation et 96 % avec une infestation majeure.

Reconnaissance de *Aethina tumida*

Il est conseillé de se référer à la carte d'identité établie par le CRA-API - Unité de recherche en apiculture et sériciculture

- http://api.entecra.it/immagini/SHB_scheda_inf_PROTOCOLLO.pdf

(Note de la FNOASD : voir la plaquette ANSES - <https://www.anses.fr/fr/documents/ANSES-Ft-Aethinatumida0113.pdf>)

Il est possible que d'autres petits insectes soient présents dans les ruches. Ainsi dans la région du Frioul, la cohabitation du coléoptère *Carpophilus lugubris* avec les colonies a été décrite sans qu'il n'ait été relevé aucun dommage <http://www.mieliditalia.it/index.php/sanita-degli-alveari/81491>.

Références : 1. Schaefer M., Pettis JF, Ritter W, Neumann P. Simple Small Hive Beetle Diagnosis. *AM BEE J* 150, 371-372 (2010) / 2. OIE, *Manual of Diagnostic Tests and Vaccines for Terrestrial Animals 2012* (2012) / 3. Neumann P. et al. Standard methods for Small Hive Beetle Research. *J Apic Res* 52, 1-32 (2013) / 4. Schaefer MO, Pettis JS, Ritter W, Neumann P. A scientific note on quantitative diagnosis of Small hive Beetle, *Aethina tumida*, in the field. *Apidologie* 39, 564-565 (2008) / 5. Dohoo, I. *Veterinary epidemiologic research*. (AVC Inc., 2003). Remerciements : Nous remercions Dr. Jeffrey Pettis (USDA-ARS) pour ses précieux conseils et Stefano Fenucci (Il Pungiglione Coop. Soc.) pour la coopération pour l'adaptation des bandes à la ruche Dadant et les photos de pièges dans les ruches.

Aethina Tumida : actualités 2016

La plateforme d'épidémiologie en santé animale (ESA) vient de publier récemment un état des lieux de la présence du petit coléoptère de la ruche :

Le 21 avril 2016, cinq petits coléoptères adultes ont été détectés dans un nuclei sentinelle situé dans la municipalité de Gioia Tauro en Calabre. Il s'agit de la première détection d'*Aethina tumida* en 2016.

Sur les nouvelles cartes diffusées par le LNR italien, à la date du 24 avril, 35 ruchers ont été inspectés en Calabre, et 85 en Sicile. Aucun petit coléoptère des ruches n'a été détecté dans les colonies visitées.

➔ <http://www.plateforme-esa.fr/article/premiere-detection-daethina-tumida-en-calabre-en-2016>

Éric Tourneret, *photographe et «porte-parole»* des abeilles, est venu nous faire rêver pendant une heure au travers d'images exceptionnelles, nous faisant découvrir les abeilles et leurs environnements.

Eric est né dans les montagnes savoyardes. Il a toujours été proche de la nature et à la suite d'une conversation avec une amie, il a pris conscience du véritable problème sanitaire qui tue nos abeilles.

Si certains disent «avoir le bourbon», lui avoue avoir rêvé d'abeilles et décidé de les photographier. Tout d'abord en France puis en Afrique, en Chine, aux États-Unis, en Europe de l'Est...

Les nouvelles technologies permettent de prendre des photos qui nous donnent l'impression de vivre l'instant en direct.

Le diaporama et les explications d'Éric Tourneret nous ont confirmé que les hommes ont toujours recherché les

abeilles pour l'or jaune : le Miel. Ils ont su s'adapter à leur environnement, à leur «race» d'abeille pour récolter ce nectar. Nous avons pu apprécier les différentes techniques, de protection, récolte, domestication des abeilles au travers du monde.

Éric a pu vivre au milieu des apiculteurs du monde entier et nous a fait partager son expérience, ses discussions.

Encore merci pour ce moment de rêve mais aussi de prise de conscience que les abeilles sont malheureusement en péril. Merci pour toutes ces photos plus belles les unes que les autres.

La projection s'est clôturée par une séance de dédicaces.

Pour prolonger ce moment ou pour ceux qui n'ont pas pu le vivre, vous pouvez vous procurer son dernier livre «Les routes du miel» aux éditions Hozhoni.

JMM

ACTUALITÉS

Rencontre apiculture à Roiffieux

Une rencontre ouverte à tous les apiculteurs et apicultrices a été organisée le vendredi 8 avril 2016 à l'ESAT du Haut-Vivarais à ROIFFIEUX. Nous remercions vivement le personnel de l'Esat pour leur accueil chaleureux. Le buffet froid copieux et gouteux a été un moment de détente convivial qui a permis aux participants de marquer un pose pendant la projection. Pascal Binon a présenté et commenté les dangers sanitaires qui concernent nos abeilles avec charisme et attention. Les sujets abordés : la loque américaine, le petit coléoptère des ruches, la nosérose à *nosema apis*, les viroses, le frelon asiatique et bien sûr un rappel sur les dégâts causés par *varroa destructor*. Ces informations précises, et dans ce cas qui plus est, juste avant les visites de printemps, nous remettent bien en mémoire et organisent les priorités de contrôles à l'ouverture de nos ruches.

Fiches techniques disponibles

Les fiches techniques sont maintenant disponibles sur le site FNOSAD. Certaines sont accessibles via notre site internet : <http://gdsa-ardeche.com/gdsa> au gré de vos recherches.

- 1. Le Couvain Sacciforme
- 2. La Loque européenne
- 3. Réalisation d'un transvasement à visée sanitaire
- 4. La Paralysie chronique (Maladie noire)
- 5. La Maladie des ailes déformées
- 6. Traitement de la varroose: emploi de l'acide oxalique
- 7. La Loque américaine
- 8. La Nosérose
- 9. Lutte contre le Varroa : utilisation des médicament sous forme de lanières
- 10. Lutte contre le Varroa : utilisation des médicaments à base de Thymol



1 - ASSURANCES RUCHES

par GROUPAMA

1° option : Responsabilité Civile
+ Protection Juridique = 0.17 €
par ruche et par an.

2° option : La couverture englobe
comme ci-dessus la Responsabilité
Civile et la Protection Juridique
+ Dommages = 2.23 € par ruche et
par an.

Montant des garanties :

- 46 €/ruche pour ruches et équipements internes,
- 46 €/ruche pour produit de la ruche,
- 43 €/ruche pour la colonie.

Franchise par sinistre 10% du montant
avec minimum 168 €.

NB : Il n'est pas envoyé de récépissé,
votre versement faisant foi.

**Contrat
(Suite du N° 11260337 D)
Tél. : 09 69 32 22 32
service CHEPTEL SUD
GROUPAMA SUD**

2 - ACHATS GROUPÉS

Nous maintenons les prix depuis de
nombreuses années. Nous avons dû
accepter une petite revalorisation.
Ainsi le prix de cession des cadres
Dadant (*corps ou hausse*) est à
0.90 €, la hausse à 12 €. Ils sont
disponibles au local les jours de cours.
Plus d'info ou commande importante
auprès de Jacques PELLET.

3 - Le P.S.E.

(Programme Sanitaire d'Élevage)

Pour des informations sur le P.S.E.,
se reporter aux bulletins précédents
ou consulter le site internet
de l'association G.D.S.A.-07 :
<http://gdsa-ardeche.com/>

Adhérer au P.S.E. et le signer, signifie que l'apiculteur :

- a) effectuera les traitements contre
varroa en utilisant les produits
autorisés qui ont l'A.M.M.,
- b) respectera les périodes de
traitement, les doses ou quantité
préconisées par le Programme
Sanitaire d'Élevage (*posologie
et mode d'emploi diffusés dans
nos bulletins précédents ou
disponibles sur notre site internet
ou consultables à la livraison.*),
- c) nous sollicitons les apiculteurs
adhérents au PSE d'apporter leur
registre d'élevage à la remise des
médicaments.



Mise en place
du dispositif
pour engager la reine.
Voir article page 13,
essai Apibioxal.

Photo : Claude Jeannin

<i>Président</i>	Présidence collégiale provisoire	
<i>Vice-président</i>	Présidence collégiale provisoire	
<i>Secrétaire</i>	FLEURY Olivier 1123 Avenue Marcel Paul - 07350 Cruas	04.75.49.56.39 06.82.56.61.42
<i>Secrétaire adjoint</i>	TROTEMANN Pierre Quarter Quintel - 07250 Rompon	06.19.78.52.44
<i>Trésorier</i>	DIEL Jean-Pierre 66 rue Barthélémy Roux 07500 Guillerand-Granges	06.31.77.84.22
<i>Trésorier adjoint</i>	NICOLAS Carole Chemin de beauluy - 07000 Veyras fermette.feriolle@gmail.com	06.13.38.82.16
<i>Membre</i>	ARMAND Daniel «Plan de Lage» - 07700 St Marcel d'Ardèche	04.75.98.71.37
<i>Membre</i>	BORIE-CALLOT Françoise Gadret Labeaume - 07260 Rosières	04.75.39.90.79
<i>Membre</i>	LEULLIER Élodie 60 impasse des Falaises 07120 Saint-Alban-Auriolles	06.86.72.45.11
<i>Membre</i>	PELLET Jacques Rue de la Gloriette Nord - 26100 Romans	04.75.70.14.78
<i>Membre</i>	ADELINE Stéphanie Le Village - 07140 Montselgues	06.63.81.22.55
<i>Membre</i>	JEANNIN Claude 229 Chemin Royal - Les Douces 0720 VESSEaux	06.79.94.23.16
<i>Membre de droit</i>	BARBANÇON J.M. , docteur vétérinaire 5 jardin du Barral - 26160 Puygiron	04.75.53.85.44
<i>Membre de droit</i>	Directeur Départemental de la Direction des Services Vétérinaires de l'Ardèche (D.D.C.S.P.P.)	04.75.66.53.50
<i>Présidents d'honneur</i>	Henriette COLENSON, Luc TAULEIGNE Pascal BINON	

Vérificateurs des comptes du GDSA-Ardèche
M. Christian Roche et M. Yves BODY



Photo : Claude Jeannin